

OBJECTIF(S)

- Maîtriser la réglementation pour cerner les différentes responsabilités qui ont vocation à s'appliquer au cours de la vie en copropriété

NIVEAU & PUBLIC

ESSENTIEL

Administrateurs de biens, gestionnaires de copropriétés

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en copropriété

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - RESPONSABILITÉ CIVILE DU SYNDIC

- Généralités
 - rappel du rôle et de la mission du syndic
 - principes généraux de la responsabilité civile du syndic
 - faute
 - préjudice
 - lien de causalité
 - la protection du syndic : l'assurance responsabilité civile professionnelle – la question du quitus
 - délai de prescription
 - cas d'exonération
- Les différents cas de mise en jeu de la responsabilité civile du syndic
 - dans l'exercice de son mandat
 - du fait de l'assemblée générale
- Convocation, tenue d'AG, exécution des décisions d'AG
 - du fait du règlement de copropriété
 - dans la gestion de l'immeuble
- Défaut dans l'administration courante
- Défaut dans le suivi des travaux
 - les interventions hors mandat
 - actes exécutés sans décisions d'AG
 - intervention du syndic en dehors de son contrat et de sa mission légale

II - RESPONSABILITÉ PÉNALE DU SYNDIC

- Responsabilité pénale de droit commun (abus de confiance, escroquerie...)
- Infractions à la loi HOGUET
- Homicide involontaire, mise en danger de la vie d'autrui, infraction au droit de la santé
- Habitat indigne (gardien)
- Travail clandestin ou dissimulé
- Non souscription d'assurance dommages ouvrage
- Infraction aux règles d'urbanisme
- Infraction aux règles de sécurité



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap